

# Commune de DORTAN (01590)

- 3. Domaine et patrimoine
- 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16

Date de la convocation :

1<sup>er</sup> décembre 2025

Vote	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET :

- CONVENTION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE INTERVENTION MUSICALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025 N° 2025-042

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 10/12/2025
- affichage du 11/12/2025 au 10/02/2026

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

**PRESENTS** : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Jérôme VERGNE - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI - Emeline BAPTISTA

**EXCUSEES** : Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER)

**ABSENTES** : Gulperi BILICI - Aurore DUPLESSIS - Arielle PENAZZI

**Secrétaire de séance** : Lydie GENAUDET

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, expose aux membres de l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Haut-Bugey a proposé aux communes membres de l'Agglomération de bénéficier d'un intervenant musical pour l'année scolaire 2025/2026.

Il indique que l'école élémentaire des Cascades est intéressée par le dispositif. Il propose de conclure une convention avec le Conservatoire pour fixer les modalités de la mise à disposition d'un intervenant musical.

Il donne lecture des principales modalités de la convention à intervenir qui sera conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable par facite reconduction pendant trois années scolaires. Le nombre d'interventions sera défini en fin d'année scolaire pour l'année suivante selon le calendrier scolaire. Le tarif horaire est fixé à 60€ auquel s'ajoute un forfait de déplacement de 0.41€ par km depuis le Conservatoire du Haut-Bugey. La facturation aura lieu en fin d'année scolaire en fonction du nombre de séances réalisées et le paiement se fera par virement à l'ordre du Trésor Public. Les instruments seront fournis par le Conservatoire et transportés par le professeur intervenant.

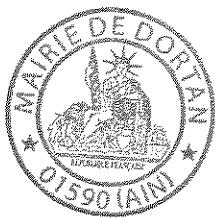
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prestations de service à intervenir entre la Commune de DORTAN et le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Haut-Bugey pour la mise à disposition d'un intervenant musical à l'école élémentaire des Cascades de Dortan selon les conditions énumérées ci-avant.
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 et pour les budgets suivants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,  
Marianne DUBARE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

CONVENTION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE  
Objet de l'acte : INTERVENTION MUSICALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

.....  
Date de décision: 08/12/2025

Date de réception de l'accusé 10/12/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEL2025042

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20251208-DEL2025042-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DEL 2025 042 DU 08122025 CONVENTION MISE A DISPO  
INTERVENANT MUSICAL.pdf ( 99\_DE-001-210101481-20251210-  
DEL2025042-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR INTERVENTION  
MUSICALE scolaire Dortan.pdf ( 73\_CO-001-210101481-20251210-  
DEL2025042-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION INTERVENTION MUSICALE